Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260605-03_06_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 12 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 3 Michel GRALL à Frédéric KERGOAT Sébastien JACQ à Isabelle METGE Sara MULLER à Sylvia COURTÈS ***Secrétaire de Séance*** : Sophie YVIN

Délibération N° : 03-06-2026
Avis sur les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-h) pour son approbation

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une **Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.**

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260605-03_06_2026-DE

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de MESPAUL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260605-03_06_2026-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ÉMETTENT un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUI-h pour la commune de Mespaul,

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 05/06/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sophie YVIN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
(FINISTÈRE)